



FLASH
Sur un point de l'actualité statutaire

DOCUMENTATION

N° 18 du 10-11-2008

**MAJORATION DU TAUX DE REMUNERATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES
EFFECTUÉS PAR LES ENSEIGNANTS DES ECOLES**

Référence :

Note de service Ministère de l'Education nationale 2008-140 du 15 octobre 2008
(BO EN du 6 novembre 2008)

EFFET : 1^{ER} octobre 2008

<u>TAUX AU 1^{ER} OCTOBRE 2008</u>	MONTANT EN EUROS
<u>TAUX DE L'HEURE D'ENSEIGNEMENT</u>	
- Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	21,33
- Instituteurs exerçant en collège	21,33
- Professeurs des écoles (classe normale) exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	23,97
- Professeurs des écoles (hors classe) exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	26,37
<u>TAUX DE L'HEURE D'ETUDE SURVEILLEE</u>	
- Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	19,20
- Instituteurs exerçant en collège	19,20
- Professeurs des écoles (classe normale) exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	21,57
- Professeurs des écoles (hors classe) exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	23,73
<u>TAUX DE L'HEURE DE SURVEILLANCE</u>	
- Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,24
- Instituteurs exerçant en collège	10,24
- Professeurs des écoles (classe normale) exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11,51
- Professeurs des écoles (hors classe) exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	12,66